Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

2005-2006

Budget des dépenses

Joe Volpe
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

TABLE DES MATIÈRES

Message du président **1**

Déclaration de la direction **3**

Survol de l'organisation **5**
- Qui nous sommes 5
- Ce que l'on fait 5
- Au service des Canadiens 7
- Nos divers partenariats 8
- Contexte de la planification 9
- Priorités stratégiques 11
- Renseignements sommaires 12

Activités décisionnelles **14**
- Protection des réfugiés 14
- Enquêtes et contrôles des motifs de détention 22
- Appels en matière d'immigration 25

Organisation **33**

Gestion axée sur les résultats **35**

Travaux avec les partenaires **38**
- Partenaires canadiens 38
- Partenaires internationaux 38

Tableaux financiers **41**

MESSAGE DU PRÉSIDENT

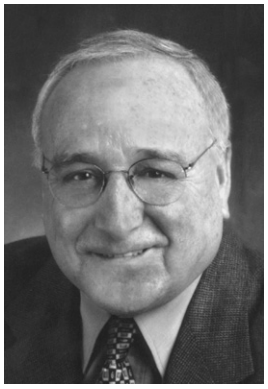

C'est avec plaisir que je présente le *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006* de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

Je suis honoré d'agir à titre de président d'une organisation du secteur public qui voit au respect des droits humains au sein du système canadien d'immigration et d'octroi de l'asile.

Le Canada est un pays dont les habitants viennent de toutes les régions du globe. Qu'elles viennent au pays pour y immigrer ou qu'elles s'adressent au Canada pour demander l'asile, toutes les personnes qui arrivent au Canada ont droit à la protection de lois du Canada et aux garanties de sécurité qui en découlent.

Les hommes et les femmes qui travaillent à la CISR respectent la dignité humaine de toutes les personnes qui comparaissent devant ses trois tribunaux. Chaque cas est traité suivant son bien fondé et en fonction des circonstances qui lui sont propres, sans aucune considération autre que la preuve présentée et l'application de la loi. La CISR défend les droits individuels en fournissant aux demandeurs d'asile un milieu sûr où ils peuvent relater les expériences qu'ils ont vécues sans craindre les représailles. C'est là l'une des façons dont la CISR s'acquitte de ses obligations internationales.

Vous trouverez, dans les pages qui suivent, les plans et les priorités de la CISR pour l'exercice 2005-2006. Le thème dominant est d'assurer de meilleurs services aux Canadiens en renforçant nos opérations de la CISR et en rendant plus rapidement un plus grand nombre de décisions équitables et de grande qualité. La CISR reconnaît que le respect de la dignité humaine et l'affirmation des valeurs canadiennes doivent être intégrés dans ses plans et faire partie de ses objectifs plus globaux.

La CISR est fière de ses réalisations et est déterminée à continuer à miser sur ses succès. Par exemple, en mars 2003, la CISR était aux prises avec un arriéré de 52 000 demandes d'asile en attente d'une décision à la Section de la protection des réfugiés. Cet arriéré n'était pas dû à un piètre rendement, mais bien à une hausse marquée des migrations dans le monde qui a atteint son paroxysme vers 2001. Grâce au travail assidu et au dévouement des hommes et des femmes au service de la CISR, cet arriéré a pratiquement été réduit de moitié pour se situer à tout près de 26 000 demandes d'asile.

Mais le succès de la CISR ne se résume pas à des chiffres. Derrière ces chiffres se cachent des visages d'hommes et de femmes et des récits déchirants. La réduction de l'arriéré signifie la réduction de la période d'incertitude pour les demandeurs d'asile. Elle démontre que le Canada est à la hauteur de ses obligations nationales et internationales pour ce qui est d'assurer la protection à ceux et celles qui en ont besoin, et ouvre la voie aux mesures que prend le

gouvernement à l'égard des personnes non reconnues comme réfugiés ou personnes à protéger. Enfin, elle montre que la CISR est à la hauteur des valeurs que les Canadiens chérissent et prouve que la célérité, l'équité et l'efficience sont prises en compte dans l'équation plus large des droits et de la dignité.

Dans l'exercice à venir, la CISR continuera de se concentrer sur son arriéré. Elle prendra en outre des mesures pour réduire les délais d'exécution et de traitement des cas. En réponse à l'augmentation du nombre d'appels en matière d'immigration, la CISR accroîtra le recours au Mode alternatif de règlement des litiges et à d'autres processus d'examen initial et de catégorisation des cas à la Section d'appel de l'immigration. Pour ce qui est de la Section de l'immigration, elle reverra la stratégie décisionnelle et poursuivra ses efforts pour renouveler ses effectifs afin d'assurer constamment la gestion efficace des cas. Répondre avec souplesse et équité au caractère évolutif des circonstances constitue l'élément essentiel de la justice appliquée par les tribunaux administratifs. Pendant la période de planification, la CISR continuera d'innover dans chacun de ses tribunaux.

La CISR s'est engagée à disposer d'un processus décisionnel de la plus grande qualité. Les décideurs de la CISR sont sélectionnés à partir d'une réserve de candidats et candidates hautement qualifiés (es) et sont nommés au terme d'un processus indépendant et transparent, fondé sur le mérite. Dans leur travail, les décideurs de la CISR sont appuyés par un programme de recherche de renommée internationale et une équipe des opérations qui fait figure de proue sur tous les plans de l'administration de la justice au Canada.

La CISR n'est pas sans savoir que les plans et les priorités sont établis et mis en application dans l'intérêt d'idéaux et de principes plus grands. Les mesures prises par la CISR tendent vers les idéaux des droits humains et de la dignité humaine. Je vous invite à consulter le présent rapport et à visiter le site Web de la CISR, à www.cisr-irb.gc.ca, pour en apprendre davantage sur les priorités de la CISR et sur la façon dont elle s'y prend pour servir ces idéaux plus grands dans le cadre de l'un des systèmes d'immigration et de protection des réfugiés les plus réputés du monde.

Jean-Guy Fleury
Président

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) pour 2005-2006.*

Le document a été préparé en fonction des principes de reddition de comptes contenu dans le *Guide pour la préparation de la partie III du Budget des dépenses :* Rapports sur les plans et priorités.

- Il est conforme aux exigences particulières de reddition de comptes décrites dans les Lignes directrices du SCT.
- Il est fondé sur la structure de responsabilisation approuvée du ministère, telle qu'elle est indiquée dans sa Structure des ressources et des résultats de gestion.
- Il présente des renseignements uniformes, complets, équilibrés et précis.
- Il offre un modèle de responsabilisation pour les résultats atteints avec les ressources et les autorités allouées.
- Il fait état des sommes qui ont été allouées en fonction des dépenses prévues approuvées par le Secrétariat du Conseil du Trésor selon le RPP.

Marilyn Stuart-Major
secrétaire générale
Février 2005

SURVOL DE L'ORGANISATION

Qui nous sommes

La CISR est une organisation gouvernementale indépendante qui voit à rendre, avec efficacité et équité, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, conformément à la loi[1].

Par les fonctions quasi judiciaires que remplissent ses trois tribunaux administratifs, la CISR rend la justice de façon plus rapide et plus simple que les tribunaux judiciaires, tout en respectant les principes de justice naturelle[2]. Elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La CISR fait preuve d'impartialité afin de s'assurer que tous les individus qui comparaissent devant elle sont traités avec équité. Chaque année, la CISR rend des dizaines de milliers de décisions, chacune étant rendue après examen approfondi de la preuve présentée, en conformité avec la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Les décisions rendues par la Commission ont une incidence sur la vie des individus. La CISR mesure donc son succès tant par le bien fondé et l'équité de ses décisions que par l'efficience de son processus décisionnel.

Le siège de la CISR est situé à Ottawa. L'adresse de son site Web est : www.cisr-irb.gc.ca. La CISR compte des bureaux répartis dans tout le pays, soit à Vancouver, à Calgary, à Toronto, à Ottawa et à Montréal (pour plus d'information, consulter la section intitulée « Organisation »).

Ce que l'on fait

Le travail de la CISR se partage entre ses trois activités décisionnelles et ses activités de gestion et de services généraux à l'appui de celles-ci :

- Protection des réfugiés;
- Enquêtes et contrôles des motifs de détention;
- Appels en matière d'immigration.

Les activités décisionnelles incluent les activités de préparation, de recherche, de mise au rôle des audiences, les services juridiques, les services d'interprétation en langues étrangères ainsi que les services de soutien technologique et de traduction. La quatrième activité de programme, Gestion et services généraux, appuie les tribunaux de la CISR. La description des quatre activités figure ci après.

Les décideurs des tribunaux chargés de la protection des réfugiés et des appels en matière d'immigration sont nommés par décret. Les décideurs du tribunal chargé

[1] La loi qui régit les activités de la CISR est la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, entrée en vigueur le 28 juin 2002. Voir lois.justice.gc.ca/fr/I-2.5/index.html.

[2] La justice naturelle est un principe de droit qui exige des tribunaux administratifs, comme la CISR, de respecter les principes d'équité en matière de procédure pour rendre des décisions. L'omission de respecter les règles de justice naturelle peut entraîner l'annulation de la décision. La justice naturelle comporte deux grandes règles : (1) une personne doit connaître les preuves à réfuter et avoir la possibilité de se faire entendre et (2) le décideur doit être impartial.

des enquêtes et des contrôles des motifs de détention sont nommés sous le régime de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*.

Protection des réfugiés

L'activité de programme Protection des réfugiés consiste à rendre des décisions sur les demandes d'asile présentées par des personnes au Canada. Pour rendre des décisions à cet égard, il faut déterminer si la personne :

- craint avec raison d'être persécutée « du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques » (définition de réfugié au sens de la Convention des Nations Unies);
- est exposée au risque d'être soumise à la torture, à une menace à sa vie ou au risque de traitements ou peines cruels et inusités.

En rendant ces décisions, le Canada remplit ses obligations en tant que signataire de la *Convention relative au statut des réfugiés* de 1951, du Protocole de 1967 s'y rapportant et de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* de 1984.

Enquêtes et contrôles des motifs de détention

L'objectif de l'activité de programme Enquêtes et contrôles des motifs de détention est :

- de tenir des enquêtes sur les étrangers ou les résidents permanents qui veulent entrer au Canada ou qui y sont déjà et qui sont considérés interdits de territoire;
- de procéder au contrôle des motifs de détention des étrangers ou des résidents permanents détenus pour des raisons d'immigration.

Appels en matière d'immigration

L'activité de programme Appels en matière d'immigration consiste à entendre et à trancher les appels interjetés par :

- les citoyens canadiens et les résidents permanents dont la demande de parrainage au Canada de membres de la catégorie du regroupement familial a été refusée;
- les résidents permanents, les étrangers titulaires de visa de résident permanent et les personnes protégées frappés par une mesure de renvoi du Canada;
- les résidents permanents à l'égard desquels un agent de Citoyenneté et Immigration Canada a conclu, à l'étranger, au non respect de l'obligation de résidence;
- le ministre responsable de l'Agence des services frontaliers du Canada, qui peut interjeter appel contre les décisions de la CISR rendues dans le cadre des enquêtes.

Gestion et services généraux

L'activité de programme Gestion et services généraux englobe une gamme de sous-activités destinées à appuyer les trois activités décisionnelles, notamment :

- assurer la planification stratégique et opérationnelle ainsi que la planification des ressources;
- gérer les communications internes et externes, notamment l'établissement de relations efficaces avec les intervenants;

- fournir les services administratifs, financiers, juridiques et les services de gestion des ressources humaines;
- assurer la fonction d'évaluation et de vérification;
- offrir un soutien à la haute direction;
- fournir la technologie de pointe en adoptant des services en ligne;
- assurer la fonction de contrôleur quant à la diligence raisonnable et à la probité des dépenses financières.

Au service des Canadiens

Les immigrants et les réfugiés ont toujours contribué grandement à la croissance et à l'essor du Canada. Les Canadiens bénéficient d'un système d'immigration et de protection des réfugiés qui souligne les priorités de leur pays, symbolise les valeurs de celui ci et remplit les obligations internationales du Canada. La CISR est un partenaire innovateur au sein de ce système. En s'acquittant de son mandat, elle procure plusieurs avantages aux Canadiens. Par exemple, les audiences que tient la CISR pour entendre les demandes d'asile visent à s'assurer que le Canada accepte uniquement les personnes à protéger. Les enquêtes et les contrôles des motifs de détention qu'elle effectue jouent un rôle important dans la garantie des droits individuels et de la sécurité des Canadiens. Sa procédure d'audition indépendante des appels en matière de parrainage contribue à l'équité du programme d'immigration du Canada.

Grâce aux décisions qu'elle rend, la CISR contribue globalement à la qualité de vie au sein des collectivités canadiennes en renforçant le tissu social et en reflétant et en préconisant les valeurs qui sont chères aux Canadiens. Ces valeurs incluent le respect des droits de la personne, la diversité culturelle, l'égalité et l'équité, la réunification des familles ainsi que le respect de la paix et de la primauté du droit.

En ce sens, le travail de la CISR cadre avec les thèmes sur la sécurité et la diversité exposés dans le rapport annuel sur le rendement du gouvernement du Canada intitulé *Le rendement du Canada* (http://www.tbs-sct.gc.ca/report/ govrev/04/ cp-rc1_f.asp). Ce rapport pangouvernemental mesure les progrès marqués chaque année par le Canada en vue de la réalisation de grands objectifs de société.

Dans l'ensemble, la Commission aide le Canada à honorer son engagement de soutenir un cadre international pour étayer les travaux des Nations Unies, qui prévoient le droit à la protection des réfugiés du monde, conformément à la tradition humanitaire du Canada. Cette contribution est l'expression des valeurs fondamentales que sont, pour les Canadiens, l'équité et la compassion.

L'approche particulière du Canada pour ce qui est de l'octroi de l'asile est hautement admiré par la communauté internationale et a contribué à la bonne réputation des Canadiens à l'étranger. Cette approche repose essentiellement sur la notion de tribunal administratif indépendant qui s'emploie à assurer à la fois l'équité et l'efficacité. D'autres pays ont de fait étudié et adopté certaines composantes de

l'approche canadienne. Les Canadiens bénéficient ainsi de la contribution de la CISR au rôle du Canada dans le monde. La mise en valeur de ce rôle et l'affirmation des valeurs canadiennes dans le monde font partie des priorités du gouvernement du Canada, comme en fait foi le discours du Trône[3] d'octobre 2004. La CISR est l'expression institutionnelle de ces priorités canadiennes.

Nos divers partenariats

La CISR s'associe régulièrement à des organismes fédéraux ainsi qu'à des organisations canadiennes et des organisations non gouvernementales pour former des partenariats dans le cadre de ses activités courantes et dans le but d'améliorer la façon dont elle s'acquitte de sa mission. Bien qu'elle soit un organisme distinct et indépendant, la CISR demeure partie intégrante du système fédéral d'immigration et de protection des réfugiés.

Les relations que la CISR entretient avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) sont des plus importantes (www.cic.gc.ca/francais/index.html). CIC est le principal responsable du portefeuille de l'immigration et de la protection des réfugiés. Il est également responsable de l'élaboration de la politique générale, y compris la sélection, l'admission et l'intégration des nouveaux arrivants.

La CISR a également tissé d'importants liens avec la nouvelle Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) (www.asfc-cbsa.gc.ca). Bon nombre des fonctions d'exécution de la loi jadis remplies par CIC, notamment les détentions, les renvois, les enquêtes, les activités du renseignement et les contrôles de l'immigration à l'étranger, ont été dévolues à l'ASFC.

Les demandes d'asile, les contrôles des motifs de détention et les enquêtes dont la CISR est saisie lui sont déférés par CIC ou l'ASFC. Les citoyens canadiens ou les résidents permanents qui désirent parrainer l'immigration au Canada de membres de la catégorie du regroupement familial peuvent interjeter appel à la CISR du rejet de leur demande par CIC. Une fois que l'un des trois tribunaux de la CISR rend sa décision indépendante, CIC ou l'ASFC poursuit le traitement du cas selon son mandat et ses responsabilités respectifs.

La CISR travaille également de concert avec des partenaires de l'extérieur du secteur public fédéral, notamment avec des organisations internationales, des juristes experts et des organisations non-gourvernementales (ONG), par exemple, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Association du Barreau canadien, l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, la *Refugee Lawyers Association*, des représentants de consultants en immigration agréés et le Conseil canadien pour les réfugiés. La CISR sollicite le point de vue de groupes externes pour s'assurer de l'adhésion aux politiques opérationnelles élaborées et de leur succès, pour se garder au fait des tendances internationales dans le domaine

[3] Pour voir le discours du Trône, consulter le site Web www.pm.gc.ca/fra/sft-ddt.asp?id=2.

de la protection des réfugiés et pour partager les pratiques exemplaires.

Contexte de la planification

La CISR remplit son mandat dans un milieu en constante évolution. En effet, divers facteurs nationaux et internationaux d'ordre économique, social et politique influencent le cadre d'activités et de planification de la CISR. Les conflits et les conditions dans les pays étrangers sont susceptibles d'entraîner des mouvements de réfugiés et de se répercuter ainsi sur le nombre de demandes d'asile présentées au Canada et sur le nombre de personnes qui cherchent à entrer au pays. De même, des événements comme des guerres et des luttes internes peuvent provoquer des changements inexpliqués dans les mouvements migratoires internationaux et avoir des répercussions imprévisibles sur le nombre de personnes qui demandent l'asile au Canada. Par ailleurs, l'accent constant mis, à l'échelle mondiale, sur la protection de la frontière et la sécurité continue d'influer sur le mouvement global des personnes.

Un aspect important du contexte de planification de la Commission est son absence de contrôle sur les forces qui influent sur le nombre de cas qu'elle reçoit. En outre, bien que ses tribunaux soient indépendants, la CISR mène ses activités dans le cadre plus général de la législation et de la politique gouvernementale.

Selon les prévisions actuelles, la CISR ne pourra atteindre le rendement prévu pendant la période de planification sans un financement additionnel. Elle s'affaire donc à mettre à jour une analyse de rentabilisation approuvée précédemment par les ministres du Conseil du Trésor pour obtenir un financement à court terme afin de poursuivre sur sa lancée et maintenir le rendement élevé et la qualité des décisions.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les facteurs décrits ci dessous façonneront le contexte dans lequel la CISR exécutera ses engagements.

Contexte international

Au cours du dernier exercice, d'importants mouvements migratoires se sont poursuivis dans le monde bien que le nombre de personnes déplacées et de demandeurs d'asile ait diminué en général. Au début de 2004, 17,1 millions de personnes — soit 3 millions de moins que l'année précédente et le nombre le plus bas depuis au moins une décennie — étaient considérés comme des « personnes relevant de la compétence » du HCR[4]. Cette diminution est attribuable à plusieurs facteurs, notamment les efforts accrus déployés sur la scène internationale afin de trouver des solutions pour les millions de personnes déracinées et le travail actuellement accompli par le HCR et ses partenaires en vue de régler la situation pour les réfugiés de longue durée. Un exemple de collaboration internationale est l'initiative Convention Plus[5] du HCR, qui vise à promouvoir la protection des réfugiés à l'échelle du monde et à faciliter la résolution des problèmes liés aux réfugiés par des accords multilatéraux particuliers.

[4] Pour plus d'information sur le HCR, voir : www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/home.
[5] Pour plus d'information, consulter le site Web du HCR (voir la note 4).

Demandes d'asile reçues — 1994 à 2004
Canada, États-Unis et 14 autres pays d'accueil de réfugiés

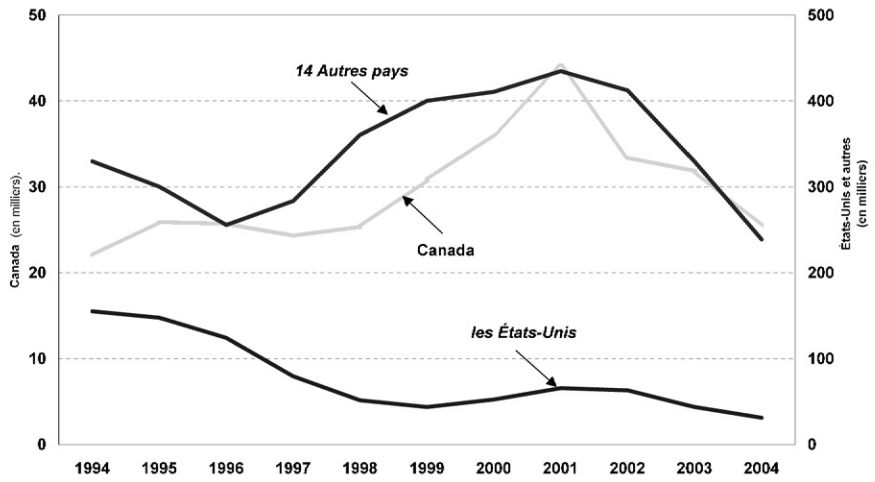

Source: Les autres pays d'accueil de réfugiés incluent 14 États de l'Europe de l'Ouest et l'Australie. Ces pays, comme le Canada et les États-Unis, font partie du Groupe des consultations intergouvernementales (GCI) sur les politiques d'asile, de reconnaissance du statut de réfugié et de migration.

À l'instar de la plupart des pays d'accueil, le Canada est directement touché par le flux de réfugiés, qui peut varier considérablement d'une année à l'autre. La figure ci-dessus brosse le tableau des fluctuations du nombre de demandes d'asile présentées dans les principaux pays d'accueil depuis 1994. En 2004, aux États Unis et en Europe de l'Ouest, le nombre de nouvelles demandes d'asile a diminué de 52 % et de 45 % respectivement par rapport aux trois années précédentes. Certains pays, par exemple le Royaume Uni, ont enregistré une baisse très marquée de 67 % depuis 2001, tandis que d'autres, par exemple la France, ont connu une hausse de 26 % durant la même période. Ces baisses et ces hausses font ressortir l'instabilité des flux de réfugiés, indépendamment de la période visée.

Le contexte international influe également sur le travail de la CISR pour ce qui est des appels en matière d'immigration, des enquêtes et des contrôles des motifs de détention. Les immigrants continuent de jouer un rôle très important pour le Canada, constituant une proportion accrue de sa population (en 2004, l'immigration a compté pour la moitié de l'augmentation de la population du Canada). Dans ce contexte, et compte tenu de la priorité du gouvernement canadien de promouvoir la réunification des familles, une tendance nouvelle se dessine : plus de demandes de parrainage sont présentées, ce qui fait croître le nombre d'appels en matière de parrainage interjetés à la Commission. Dans un contexte où la sécurité internationale est accrue, les initiatives gouvernementales en vue de protéger la santé et la sécurité des Canadiens et de gérer l'accès au pays influent sur le travail de la CISR dans les secteurs des enquêtes, des contrôles des motifs de détention et des appels sur les mesures de renvoi.

Comme il a été mentionné précédemment, divers facteurs qui ont une incidence sur la charge de travail de la CISR échappent au contrôle de cette dernière. La CISR tente néanmoins d'en atténuer les effets au moyen de l'analyse continue du contexte et du suivi de près des tendances conjointement avec ses partenaires de portefeuille et ses partenaires internationaux. En 2005-2006, la CISR estime qu'elle pourrait recevoir jusqu'à 30 000 demandes d'asile et 6 000 appels en matière d'immigration et effectuer jusqu'à 2 000 enquêtes et 11 500 contrôles des motifs de détention.

Contexte canadien

Nous vivons dans un monde marqué par une sensibilisation accrue aux questions de sécurité. La sécurité demeure à l'avant plan des préoccupations du gouvernement et de la population et se répercute sur les systèmes d'immigration et de protection des réfugiés. Ces circonstances influencent la façon dont le Canada et les États Unis gèrent leurs accords frontaliers, et le poids maintenant accordé aux considérations de sécurité a une incidence non seulement sur les mouvements transfrontaliers de population, mais également sur les processus de la CISR.

Le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'examiner en profondeur le système d'octroi de l'asile, depuis l'arrivée du demandeur d'asile au Canada jusqu'à l'octroi de la résidence permanente à ce dernier ou le renvoi de celui ci. Le processus d'octroi de l'asile de la CISR est une composante importante de ce système global. À titre de tribunal administratif indépendant, la CISR n'est pas responsable de l'élaboration de la politique. Toutefois, en faisant valoir son point de vue, elle peut contribuer grandement au processus de réforme dirigé par CIC, sans compromettre son indépendance.

La Commission collabore avec le ministère de la Justice et CIC à l'élaboration d'une stratégie d'aide juridique à long terme pour les immigrants et les réfugiés afin d'assurer un traitement équitable à toute personne qui comparaît devant elle, peu importe qu'elle soit représentée ou non.

L'intérêt du public à l'égard des travaux de la CISR et les pressions accrues dans les secteurs privé et public pour obtenir une meilleure reddition des comptes se poursuivront tout au long de 2005-2006. En raison de cet intérêt et de l'examen en cours du système de protection des réfugiés, la CISR prévoit donc intensifier ses communications.

Priorités stratégiques

L'unique résultat stratégique de la CISR, qui lui vient du mandat que lui confère la loi, est de *rendre, avec efficacité et équité, et au nom de tous les Canadiens, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, conformément à la loi*. Pour atteindre ce résultat stratégique, la CISR a établi les quatre priorités stratégiques suivantes pour la période de planification :

- promouvoir l'intégration accrue des mesures visant à améliorer la qualité, la cohérence et l'efficacité tout en maintenant un nombre élevé de

décisions et en s'engageant à réduire les délais de traitement;

- soutenir l'innovation et améliorer les processus de gestion des cas grâce au système de gestion des cas intégré (SGCI) et à d'autres mesures;
- mettre en œuvre une vaste stratégie dynamique et pleinement intégrée de gestion des ressources humaines visant à appuyer tous les employés de la Commission et à permettre à cette dernière de relever les défis et de tirer avantage des possibilités de son mandat;
- accroître la confiance des Canadiens dans l'intégrité et l'équité du système d'octroi de l'asile.

Ces priorités auront une incidence sur tous les aspects du travail de la CISR, particulièrement au niveau des activités liées aux programmes, et orienteront les choix de la direction tout au long de la période de planification. Le suivi des initiatives clés à l'appui de ces priorités organisationnelles sera essentiel pour orienter les décisions stratégiques et opérationnelles et traiter les nouveaux enjeux.

Il importe de reconnaître que le succès de la CISR se mesure autant par la justesse et l'équité de chaque décision que par l'efficacité globale de son personnel et de ses processus. Ainsi, en 2005-2006, la CISR accordera une priorité égale à la promotion et à l'intégration continue des mesures de qualité, de cohérence et d'efficacité et aux processus améliorés de gestion des cas. Les initiatives clés à l'appui de ces priorités sont exposées dans la section intitulée « Activités décisionnelles ».

La CISR s'emploiera à réaliser ses priorités stratégiques tout en rendant un nombre élevé de décisions éclairées grâce aux mesures d'efficacité prises. Simultanément, elle s'assurera également que toute personne qui comparaît devant elle soit traitée avec équité, dignité et respect. Elle doit, pour ce faire, reconnaître que ces personnes peuvent avoir vécu des expériences très pénibles et veiller à respecter la diversité des cultures auxquelles ces personnes s'identifient. Mais, d'abord et avant tout, elle doit reconnaître que l'issue de chaque cas a une incidence directe et profonde sur la vie de la personne et, par le fait même, de plusieurs autres personnes aussi.

Renseignements sommaires

La CISR a comme résultat stratégique de rendre, avec efficacité et équité, et au nom de tous les Canadiens, des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, conformément à la loi. Quatre activités de programme regroupent tous les travaux de la CISR et appuient ce résultat stratégique. Les trois premières activités englobent les fonctions décisionnelles de la CISR — ses trois tribunaux — tandis que la quatrième fournit la gestion et les services généraux à l'appui des activités décisionnelles. Le tableau qui suit résume la façon dont la CISR entend répartir ses ressources entre ses trois tribunaux dans les exercices à venir.

Renseignements sommaires Ressources financières (en millions de dollars)			
Dépenses prévues (en millions de dollars)			
Activité	**2005-2006**	**2006-2007**	**2007-2008**
Protection des réfugiés	84,4	82,0	82,0
Enquêtes et contrôles des motifs de détention	14,9	14,4	14,4
Appels en matière d'immigration	12,6	12,1	12,1
Gestion et services généraux	–	–	–
Total	**111,9**	**108,5**	**108,5**

Ressources humaines (équivalent temps plein)	1 100	1 100	1 100

Le total des dépenses prévues de 24,9M$ pour la Gestion et les services généraux en 2005-2006 comprend 14,3M$ pour les services de personnel, 2,9M$ pour les bénéfices marginaux et 7,7$M pour les autres dépenses de fonctionnement. Le montant de 24,9M$ est réparti proportionnellement aux autres activités de la façon suivante: 19,4M$ à la Section de la protection des réfugiés, 3,0M$ à la Section des enquêtes et contrôles des motifs de détention et 2,5M$ à la Section des appels en matière d'immigration. La répartition est basée sur les tendances respectives au chapitre des dépenses. Le total des dépenses prévues pour la Gestion et les services généraux est de 24,9 M$ pour les deux prochaines années.

ACTIVITÉS DÉCISIONNELLES

Les sections qui suivent résument les initiatives et les résultats prévus dans les trois sphères d'activités décisionnelles à l'appui du résultat stratégique de la CISR pour 2005-2006. Les priorités clés de la direction et les initiatives prévues en ce qui concerne l'activité de programme Gestion et services généraux sont exposées dans la section intitulée « Gestion axée sur les résultats ».

Protection des réfugiés

Résultat stratégique : Des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, rendues avec équité et efficacité, conformément à la loi

En ce qui a trait à la protection des réfugiés, la CISR s'engage à rendre, en temps opportun, des décisions de qualité relativement aux demandes d'asile présentées par des personnes au Canada.

Charge de travail

La CISR est parvenue à réduire considérablement le nombre de demandes d'asile en attente d'une décision : au cours des deux dernières années, elle a en effet réussi à réduire de près de la moitié l'arriéré, qui est passé de 52 300 au 1er avril 2003, à environ 26 000 au 31 mars 2005. Cette diminution est attribuable à un plan qui visait à réduire à un niveau raisonnable sur une période de trois ans le nombre de demandes d'asile en attente d'une décision. Les résultats ont été si spectaculaires que le plan aura accompli son œuvre en deux ans, et non en trois. Toutefois, sans financement additionnel, les gains réalisés au chapitre de la réduction de l'arriéré seront perdus.

En 2004-2005-seulement, la CISR prévoit avoir réglé environ 36 000 demandes d'asile, soit le deuxième plus grand nombre de son histoire, marquant ainsi pour une seconde année d'importants progrès au chapitre de la réduction du nombre de demandes d'asile en attente d'une décision. À la fin de l'exercice, il y aura 10 000 demandes d'asile de moins en attente d'une décision qu'il n'y en avait au début de l'exercice.

En 2003-2004, la CISR a adopté un Plan d'action pour reprendre la maîtrise de son arriéré en augmentant sa capacité de régler les demandes d'asile tout en maintenant un processus décisionnel de haute qualité. Le Plan d'action a jeté les

L'un des moyens de mesurer le succès de la CISR pour ce qui est de rendre des décisions éclairées est d'examiner le nombre de décisions infirmées par la Cour fédérale. Au cours des dernières années, cette dernière a infirmé moins de un pour cent des décisions des trois tribunaux de la CISR.

assises de la transformation du mode de fonctionnement de la CISR de trois façons précises : normaliser et simplifier le processus de gestion des cas; fournir un meilleur encadrement institutionnel à la prise de décisions; et rationaliser la tenue générale des audiences. Ce plan d'action jumelle des initiatives visant à accroître l'efficacité des processus à des activités visant à améliorer la qualité et la cohérence des décisions.

Grâce à l'effet combiné des changements apportés par le Plan d'action et de la capacité décisionnelle accrue, la CISR a réussi à accroître sa capacité de régler les demandes d'asile. Toutefois, le Plan d'action ne se résume pas à un simple ensemble de mesures visant à éliminer l'arriéré : il représente un changement fondamental et une transformation à long terme de la façon dont la CISR s'acquitte de sa mission.

La diminution du nombre de demandes d'asile en attente d'une décision peut également être attribuable à la baisse du nombre de nouvelles demandes d'asile déférées. En 2003-2004, la CISR a reçu 29 200 nouvelles demandes d'asile, soit 25 % de moins qu'en 2002-2003. Elle prévoit avoir reçu en 2004-2005 jusqu'à 26 000 nouvelles demandes d'asile.

Néanmoins la CISR doit se positionner pour être en mesure de recevoir jusqu'à 30 000 nouvelles demandes d'asile en 2005-2006 et pour les deux exercices ultérieurs. Il est encore trop tôt pour évaluer les effets éventuels de l'Entente canado-américaine sur les tiers pays sûrs, récemment mise en œuvre. Pour plus d'information sur cette entente, voir www.cic.gc.ca/francais/politiques/menu-pays-surs.html.

Aucune décision n'est prise à la légère…

Le processus consistant à statuer sur les demandes d'asile est reconnu comme l'un des processus décisionnels les plus difficiles. Les demandes d'asile sont souvent complexes et les allégations souvent impossibles à documenter. De plus, un grand nombre de demandeurs d'asile s'expriment par l'intermédiaire d'un interprète. Il est donc très difficile de vérifier l'authenticité d'une demande d'asile, car il faut une expertise considérable pour pouvoir établir et examiner les faits. Les décideurs doivent rendre des décisions équitables et impartiales tout en faisant preuve de compassion et en tenant compte de l'origine culturelle et de la situation personnelle du demandeur d'asile.

Résultats prévus

Les initiatives exposées ci après ont été élaborées pour mettre à profit les progrès réalisés et l'expérience acquise à ce jour. Durant l'exercice à venir, la CISR continuera d'améliorer ses résultats, surtout pour ce qui est de la réduction du délai de traitement.

La CISR s'attend à ce que les initiatives exposées ci dessous aident, par leur effet combiné, à soutenir le prononcé d'un nombre élevé de décisions de haute qualité, à accroître l'efficacité, à réduire le délai de traitement et à s'assurer que les décisions sont toujours rendues avec équité et conformément à la loi. Le thème dominant demeure le maintien de l'équité et de la qualité des décisions.

Initiatives prévues

Décisions de qualité rendues avec équité

- Offrir un programme exhaustif de formation et de perfectionnement professionnel pour appuyer la mise en œuvre des changements aux processus d'audience et de gestion des cas, y compris une formation ciblée sur le prononcé de vive voix des décisions.
- Élaborer des guides jurisprudentiels afin d'aider les décideurs à trancher des questions de fond et des questions de procédure dans les affaires dont ils sont saisis, en tirant profit de l'expérience acquise dans l'élaboration de guides jurisprudentiels pour les demandes d'asile du Costa Rica.
- Restructurer les réseaux géographiques nationaux de décideurs et d'employés affectés à la préparation des cas et aux audiences et tenir des séances thématiques de qualité afin de promouvoir l'échange et l'utilisation cohérente des dossiers d'information sur les droits de la personne, en mettant l'accent sur des pays précis, et non sur régions géographiques.
- Tirer profit des points forts des homologues de la communauté internationale pour élaborer un programme de recherche stratégique et ciblé sur le terrain visant à répondre aux besoins en information les plus pressants des décideurs de la CISR.
- Continuer de participer au Groupe de travail des renseignements sur les pays d'origine du Groupe des consultations intergouvernementales (GCI) dans le but général de s'assurer que le processus décisionnel de la CISR dispose de produits de recherche de pointe, de qualité, fiables et exacts.
- Recevoir fréquemment les délégations d'homologues européens ou autres qui recueillent des renseignements sur les pays d'origine pour les besoins de l'octroi de l'asile.

Décisions rendues avec efficacité

- Identifier des groupes de demandes d'asile pour en accélérer le traitement, plus précisément mettre en œuvre « l'initiative de la voie rapide » pour traiter rapidement les demandes d'asile qui sont manifestement fondées et les demandes d'asile simples qui nécessitent une audience.

- Définir les stratégies de gestion pour répondre aux tendances nouvelles décelées dans les demandes d'asile.
- Accroître le nombre de motifs de décision donnés de vive voix à l'issue de l'audience afin de réduire le temps nécessaire au règlement des cas.
- Élaborer des approches novatrices pour préparer plus rapidement les cas en vue de l'audience tout en continuant d'assurer l'équité.
- Assurer le contrôle du transfert administratif des dossiers entre les régions afin de mieux adapter les ressources aux besoins de la charge de travail et d'utiliser de façon optimale les installations de vidéoconférence.
- Mettre en place de nouveaux outils technologiques pour permettre le dépôt électronique des formulaires de renseignements personnels, la transmission électronique de documents à l'appui des cas et l'exécution d'autres fonctions à l'appui de la gestion des cas, depuis le déféré jusqu'au règlement.

Décisions rendues conformément à la loi

- Constituer des *panels* de trois commissaires pour promouvoir l'échange d'idées, cerner d'importantes questions de fond ou de procédure et donner une formation et une expérience pratique de travail aux nouveaux décideurs.
- Désigner des « décisions à caractère persuasif », c'est à dire des décisions de haute qualité qui ont une valeur persuasive pour établir un précédent (bien que ces décisions n'aient pas force exécutoire, les décideurs sont incités à en adopter le raisonnement dans les cas présentant des aspects similaires).
- Déceler les cas représentatifs ou un échantillon de cas similaires à traiter comme « cas types » pour faciliter l'examen efficace et exhaustif des questions qui se présentent de façon répétitive dans les cas similaires.
- Continuer d'élaborer des cartables nationaux de documentation sur les pays d'origine afin d'uniformiser la preuve documentaire nécessaire au processus

décisionnel et évaluer la *Politique sur la production des Cartables nationaux de documentation de pays d'origine* tant du point de vue opérationnel que du point de vue politique.

- Intervenir devant la Cour fédérale dans les cas importants soulevant des questions de droit ou de principe ou des questions présentant un intérêt institutionnel pour la CISR.
- Poursuivre l'établissement de la jurisprudence et partager les décisions entre les décideurs.

La CISR est résolue à assurer des audiences équitables à toutes les personnes qui comparaissent devant elle. Il arrive à l'occasion qu'elle soit saisie de cas de personnes vulnérables[6], et, pour mieux tenir compte de la situation particulière de ces dernières, le président donnera aux trois tribunaux de nouvelles directives afin de mieux cerner les questions de procédure que soulève la comparution de personnes vulnérables devant la CISR et d'appuyer une approche nationale uniforme au sein de ses bureaux régionaux. La CISR s'emploiera à donner aux décideurs et aux employés affectés à la préparation des cas la formation, l'information et les outils voulus.

Saviez vous que…

Des délégations étrangères viennent fréquemment visiter la Direction des recherches, qui jouit d'une renommée internationale, pour en apprendre plus sur ses protocoles de recherche et son approche méthodologique, les produits de recherche innovateurs de la CISR, tels les Cartables nationaux de documentation, et l'utilisation des médias et de la technologie électroniques pour assurer la diffusion uniforme de ses produits entre les régions et ses groupes de clients. Au cours de dernier exercice, la Direction a accueilli des délégations de la Cour d'appel en matière de réfugiés de l'Irlande, du ministère de l'Immigration de Hong Kong et de l'Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation (ACCORD).

[6] À titre d'exemple de personnes vulnérables, mentionnons les personnes qui ont été victimes de mauvais traitements très graves, comme la torture ou l'abus sexuel, ou dont l'état physique ou psychologique nuit à leur capacité de participer pleinement au processus d'audience.

Demandes d'asile réglées

En 2005-2006, la CISR entend continuer de régler un nombre élevé de demandes d'asile. Elle réglera jusqu'à 40 000 demandes d'asile en poursuivant ses efforts de rationalisation, de simplification et de normalisation de ses méthodes de travail. Cet objectif est ambitieux compte tenu de la nature changeante des demandes d'asile en attente d'une décision : la CISR doit maintenant concentrer ses efforts sur les cas plus anciens, plus complexes et dont le traitement nécessite plus de temps. L'atteinte de cet objectif dépend de fonds additionnels sans lesquels le nombre de demandes d'asile en attente d'une décision ne sera pas réduit à un niveau raisonnable et le délai moyen de traitement des demandes d'asile ne sera pas abrégé.

En 2006-2007 et en 2007-2008, grâce aux efforts continus déployés pour normaliser et simplifier les méthodes de travail, à l'encadrement et à l'aide soutenus offerts aux décideurs, au nombre accru de décisions rendues de vive voix et aux audiences plus brèves, la CISR sera en mesure de soutenir l'efficacité et de continuer à régler un nombre élevé de demandes d'asile tout au long de la période de planification.

Demandes d'asile en attente d'une décision

En 2005-2006, la CISR entend continuer à réduire le nombre de demandes d'asile en attente d'une décision en mettant à profit les progrès réalisés au cours des deux derniers exercices. Le nombre de demandes d'asile en attente d'une décision a diminué de plus de 30 % durant

Demandes d'asile
Demandes d'asile déférées, réglées, en attente

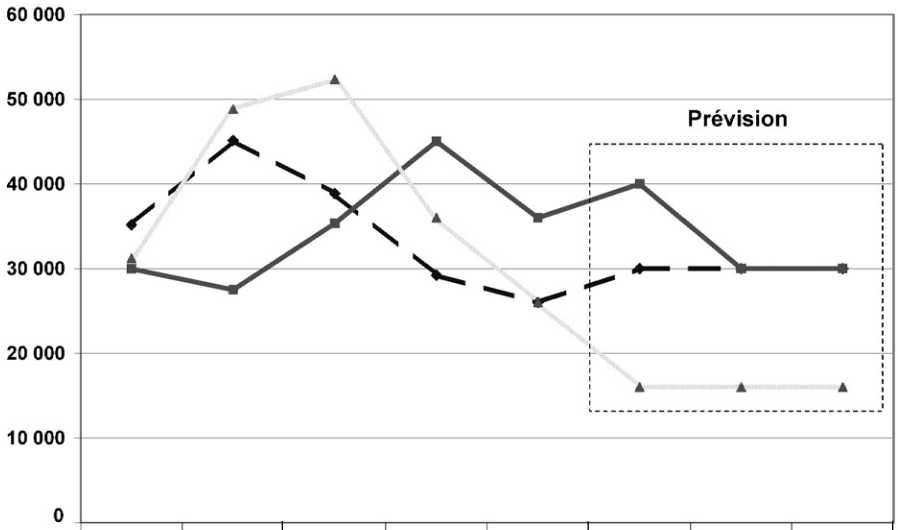

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
déférrées	35 173	45 126	38 858	29 230	26 000	30 000	30 000	30 000
réglées	29 980	27 496	35 352	45 019	36 000	40 000	30 000	30 000
en attente (31 mars)	31 211	48 841	52 347	36 000	26 000	16 000	16 000	16 000

l'exercice 2003-2004, et l'on s'attend à ce qu'il diminue à nouveau de près de 30 % en 2004-2005. En 2005-2006, la CISR prévoit réduire encore davantage le nombre de demandes d'asile en attente d'une décision. On prévoit que, d'ici la fin 2005-2006, il n'y aura plus qu'environ 16 000 demandes d'asile en attente d'une décision, ce qui représente en fait le nombre optimal nécessaire de demandes d'asile pour assurer l'efficacité du traitement, car il doit y avoir un certain nombre de demandes d'asile à chaque étape du traitement, depuis le déféré jusqu'au règlement.

La CISR entend maintenir l'arriéré à ce faible niveau durant les deux prochains exercices, en se fondant sur plusieurs hypothèses, dont certaines sont indépendantes de sa volonté : d'abord, le nombre de nouvelles demandes d'asile reçues doit demeurer constant au cours des trois prochaines années; ensuite, la CISR doit disposer de ressources suffisantes pour faire face aux nouvelles demandes d'asile déférées; et enfin, les processus actuels de gestion des cas doivent être maintenus et améliorés.

Antériorité des demandes d'asile en attente d'une décision

En 2005-2006, la CISR prévoit que le nombre de demandes d'asile comptant parmi les plus anciennes en attente d'une décision continuera de diminuer, car elle sera en mesure de concentrer ses efforts sur ces cas et de marquer d'importants progrès.

L'exercice 2004-2005 a marqué le début de la réduction de la proportion des demandes d'asile les plus anciennes. Un bon indice des progrès réalisés est la diminution de plus de 40 % du nombre de demandes d'asile en attente d'une décision depuis plus de douze mois par rapport à l'année antérieure. Ce succès digne de mention est attribuable au fait qu'un nombre beaucoup plus élevé de cas ont été réglés dans les douze mois qui ont suivi leur déféré. À la fin de 2004, 70 % de tous les cas déférés ont été réglés dans un délai de douze mois, alors qu'il y a un an, la proportion était de 40 %.

Délai moyen de traitement

Le délai moyen de traitement correspond au nombre moyen de mois que passe la demande d'asile à la CISR, depuis qu'elle a été déférée par CIC jusqu'à ce que la décision soit rendue au demandeur d'asile, incluant la période de 28 jours que ce dernier a pour préparer et transmettre son formulaire de renseignements personnels et le temps qu'il doit attendre avant que l'audition de sa demande soit mise au rôle. L'ordre dans lequel les demandes d'asile en attente d'une décision sont entendues et réglées joue sur le délai moyen de traitement.

La CISR s'attend à une diminution graduelle du délai moyen de traitement au cours du second semestre de 2005-2006, à mesure que la CISR aura réduit le nombre de demandes d'asile les plus anciennes en attente d'une décision et qu'elle sera en mesure de traiter les demandes d'asile plus récentes. En 2004-2005, le délai moyen de traitement est demeuré à environ 14 mois. La diminution graduelle devrait se poursuivre pendant le reste de l'exercice et en

2005-2006, car un grand nombre de demandes d'asile plus anciennes et en général plus complexes auront été réglées.

Les progrès réalisés au chapitre de la réduction du délai moyen de traitement dépendent de la capacité de la CISR à régler, tout au long de 2005-2006, un nombre de demandes d'asile considérablement plus élevé que le nombre de demandes reçues et, à compter de 2006-2007 et par la suite, à suivre à tout le moins le rythme des nouvelles demandes d'asile reçues. Pour peu que ces conditions soient réunies, la CISR se fixe l'objectif de réduire le délai moyen de traitement à six mois.

Coût par demande d'asile réglée

Le coût par demande d'asile inclut les coûts du processus décisionnel et les coûts des activités connexes, notamment la préparation des cas, la recherche, la mise au rôle des audiences, les services juridiques, l'interprétation en langues étrangères, le soutien technologique, les services de traduction ainsi que les services de soutien administratif. Il inclut également une partie des coûts de l'activité de programme Gestion et services généraux, qui sont répartis de manière proportionnelle parmi les trois sphères d'activités décisionnelles, selon leurs tendances respectives en matière de dépenses.

Compte tenu du règlement prévu de 40 000 demandes d'asile, le coût moyen par demande d'asile réglée devrait être de 2 200 $ en 2005-2006. Le coût unitaire par demande d'asile variera de 800 $, dans les cas traités suivant le processus accéléré, à 2 800 $, dans les cas plus complexes. Le coût moyen projeté de 2 200 $ par

Réduction du délai de traitement à six mois

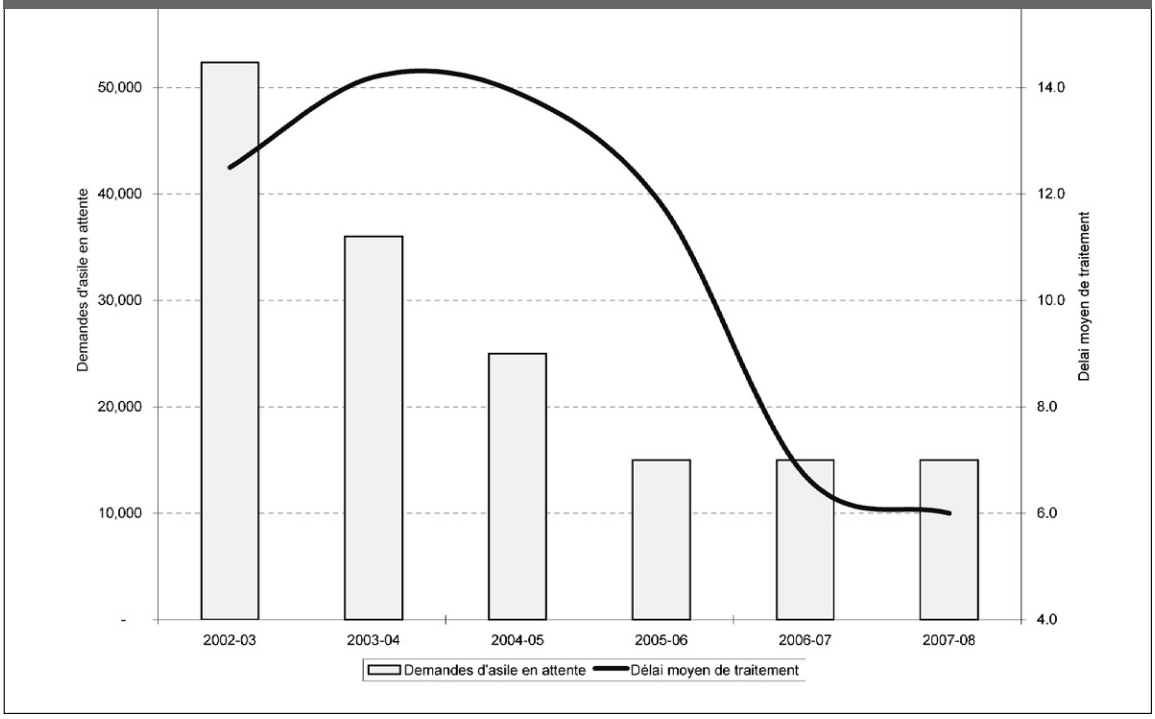

demande d'asile réglée est légèrement supérieur au coût moyen réel de 2 000 $ de l'exercice 2003-2004, en raison de l'accroissement prévu de la complexité des demandes d'asile réglées en 2005-2006. Quoi qu'il en soit, ce nombre est inférieur au coût moyen réel de 2 700 $ par demande d'asile réglée en 2002-2003.

Enquêtes et contrôles des motifs de détention

Résultat stratégique : Des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, rendues avec équité et efficacité, conformément à la loi

La CISR préside des enquêtes sur les étrangers ou les résidents permanents soupçonnés d'avoir enfreint la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. De telles enquêtes ont pour but de déterminer si la personne visée peut entrer ou séjourner au Canada.

La CISR contrôle également les motifs de détention d'étrangers ou de résidents permanents détenus pour des raisons d'immigration. Des milliers de personnes détenues chaque année ont droit au contrôle des motifs de leur détention dans les délais prévus par la Loi. Ce processus est essentiel pour assurer un juste équilibre entre les droits des personnes et la sécurité de la société canadienne.

Charge de travail

Le nombre d'enquêtes et de contrôles des motifs de détention qu'effectue la CISR est fonction du nombre de cas qui lui sont déférés par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le nombre de nouveaux cas reçus varie donc chaque année.

Résultats prévus

Les initiatives exposées ci après ont été élaborées en misant sur l'expérience acquise jusqu'à ce jour afin de continuer

Aucune décision n'est prise à la légère…

Les décideurs du tribunal chargé des enquêtes et des contrôles des motifs de détention président deux types d'audience. Les décisions qu'ils rendent ont des incidences importantes sur la vie des intéressés et de leur famille.

Des enquêtes sont menées sur des étrangers ou des résidents permanents soupçonnés d'avoir enfreint la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés *pour des raisons telles que la sécurité, l'atteinte aux droits humains ou la criminalité. Ces enquêtes sont contradictoires, présentant souvent deux points de vue adverses. Les décideurs président également les contrôles des motifs de détention, où ils doivent concilier le droit constitutionnel à la liberté individuelle et la protection de la santé et de la sécurité publique.*

à rendre, avec équité et efficacité, des décisions de qualité, conformément à la loi.

Initiatives prévues

Décisions de qualité rendues avec équité

- Promouvoir des partenariats de travail avec les autres sections de la Commission et les régions pour maintenir l'information et les services nécessaires au prononcé de décisions équitables de qualité.
- Examiner la possibilité de mettre en application un système visant à rationaliser le processus d'enquête selon la complexité des cas.
- Continuer d'investir dans le perfectionnement et l'encadrement des décideurs en axant la formation et les outils sur les questions d'actualité.

Décisions rendues avec efficacité

- Continuer à faire le suivi de la structure et de la charge de travail des bureaux régionaux et explorer toutes les options qui aideront à l'efficacité des services en assurant la qualité accrue de la collecte de données.
- Améliorer l'analyse des tendances, des questions d'actualité ainsi que des coûts pour assurer une dotation adéquate et les outils nécessaires voulus pour gérer la charge de travail.

Décisions rendues conformément à la loi

- Mettre en valeur les pratiques exemplaires et accroître les échanges entre les régions afin de partager l'expertise, en offrant des possibilités de formation et de perfectionnement.

Enquêtes finalisées

La CISR prévoit finaliser 2 000 enquêtes pour la période de planification.

Le nombre d'enquêtes finalisées au cours des trois derniers exercices est inférieur au nombre d'enquêtes effectuées avant la mise en œuvre de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, en juin 2002. Comme les pouvoirs des agents de l'ASFC ont été accrus en matière de renvoi dans certains cas d'interdiction de territoire, moins de cas d'enquêtes ont été déférés à la CISR. Le nombre d'enquêtes finalisées a donc diminué à environ 2 600 en 2002-2003, puis à environ 2 050 en 2003-2004.

Bien que le nombre d'enquêtes ait diminué, les cas dont la CISR est maintenant saisie sont plus complexes et sont parfois fondés, entre autres, sur des allégations de risque pour la sécurité, d'atteinte aux droits humains ou internationaux, de grande criminalité ou de criminalité organisée. Il n'y a aucun droit d'appel à la Section d'appel de l'immigration (SAI) lorsque l'étranger ou le résident est interdit de territoire pour raison de sécurité, atteinte aux droits humains ou internationaux, grande criminalité ou criminalité organisée.

À l'heure actuelle, il n'y a pas d'arriéré de cas d'enquêtes. Le nombre d'enquêtes et de contrôles des motifs de détention qu'effectue la CISR est fonction du nombre de cas qui lui sont déférés par l'ASFC.

Enquêtes et contrôles des motifs de détention finalisés

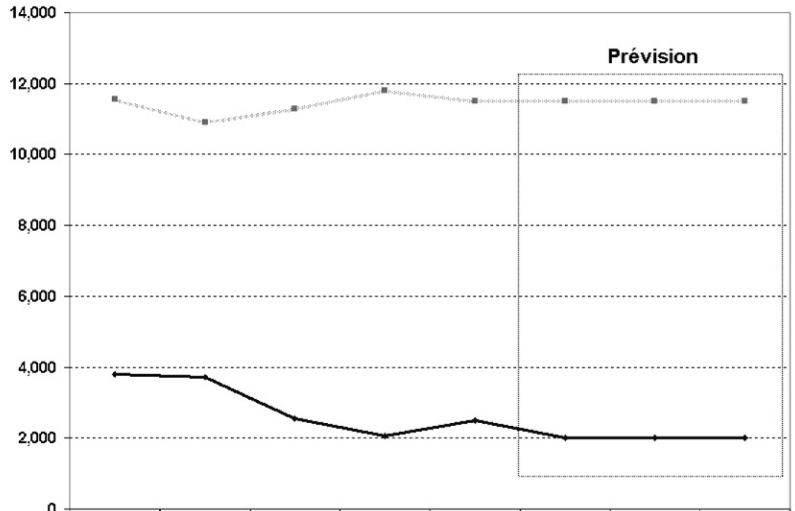

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
Enquêtes	3 796	3 730	2 561	2 052	2 500	2 000	2 000	2 000
Contrôles des motifs de détention	11 557	10 915	11 281	11 805	11 500	11 500	11 500	11 500

Contrôles des motifs de détention finalisés

Pour la période de planification, la CISR prévoit finaliser 11 500 contrôles des motifs de détention par année.

Le nombre approximatif de contrôles des motifs de détention finalisés est demeuré relativement stable depuis 2000-2001, soit entre 11 000 et 11 800 par année. En 2003-2004, un nombre record de 11 800 contrôles de motifs de détention ont été finalisés. En 2004-2005, ce nombre devrait revenir au niveau plus habituel de 11 500.

La Section de l'immigration effectue le contrôle des motifs de détention à la demande de l'ASFC. Aux termes de la Loi, la Section de l'immigration doit contrôler les motifs justifiant le maintien en détention dans les 48 heures suivant le début de la détention ou dans les meilleurs délais par la suite (à moins que l'ASFC ait déjà remis l'intéressé en liberté ou qu'elle l'ait déjà renvoyé dans les 48 heures), au moins une fois dans les sept jours suivant le premier contrôle, puis au moins une fois tous les trente jours suivant le contrôle précédent. La décision doit être rendue le jour même où le cas est entendu. Les défis que posent les contrôles des motifs de détention incluent les pressions découlant des délais obligatoires impartis par la Loi, les déplacements vers les établissements de détention et l'intérêt accru que suscite la mise en équilibre du droit individuel à la liberté et du droit à la sécurité des Canadiens et des personnes au Canada.

Coût par enquête et par contrôle des motifs de détention finalisés

Le coût par enquête et par contrôle des motifs de détention inclut les coûts du processus décisionnel et les coûts des activités connexes, notamment la préparation des cas, la recherche, la mise au rôle, les services juridiques, l'interprétation en langues étrangères,

le soutien technologique, les services de traduction ainsi que les services de soutien administratif. Il inclut également une partie des coûts de l'activité de programme Gestion et services généraux, qui sont répartis de manière proportionnelle parmi les trois sphères d'activités décisionnelles, selon les dépenses.

En supposant que la CISR finalisera 2 000 enquêtes et 11 500 contrôles des motifs de détention, le coût moyen par enquête et contrôle des motifs de détention finalisés devrait s'établir à 1 200 $ et à 700 $ respectivement, ce qui correspond aux coûts moyens constatés au cours des exercices antérieurs.

Appels en matière d'immigration

Résultat stratégique : Des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, rendues avec équité et efficacité, conformément à la loi

Les appels en matière d'immigration proviennent de quatre sources :

- de citoyens canadiens et de résidents permanents dont la demande de parrainage au titre du regroupement familial a été rejetée (67 % de tous les appels pour les trois premiers trimestres de 2004-2005);
- de résidents permanents, d'étrangers titulaires d'un visa de résident permanent et de personnes protégées

Aucune décision n'est prise à la légère…

Les décideurs du tribunal chargé des appels en matière d'immigration examinent plusieurs types d'appels et doivent souvent exercer leur pouvoir discrétionnaire afin d'évaluer les motifs d'ordre humanitaire d'un cas. Chaque décision peut changer pour toujours la vie des intéressés et de leur famille.

La plupart des cas sont des appels en matière de parrainage, qui peuvent soulever un grand nombre de questions, par exemple, si la relation est authentique ou frauduleuse ou si les membres d'une famille devraient être réunis même si les critères de parrainage ou d'entrée et de séjour ne sont pas respectés. Pour ce faire, les décideurs doivent être réceptifs aux différences culturelles.

Les décideurs examinent également les appels contre des mesures de renvoi. Ces décisions exigent d'établir un juste équilibre entre l'avenir de l'appelant au Canada et la sécurité de la population canadienne — et prendre en considération l'intérêt supérieur d'un enfant.

frappés d'une mesure de renvoi du Canada (15 %);

- de résidents permanents à l'égard desquels un agent de CIC a conclu, à l'étranger, au non respect de l'obligation de résidence (18 %);
- du ministre responsable de l'ASFC, qui peut interjeter appel de toute décision rendue par la CISR à l'issue d'une enquête (moins de 1 %).

Charge de travail

Au cours des trois derniers exercices, la CISR a observé une hausse constante et marquée du nombre d'appels en matière d'immigration. Cette tendance s'est maintenue en 2004-2005 : la CISR s'attend à recevoir 6 700 appels. Ce nombre représente une hausse de 33 % par rapport à 2002-2003 et de 50 % par rapport aux niveaux constatés tout au long des années 1990. Sans fonds additionnels au cours des deux prochains exercices, la CISR sera incapable de réduire à un niveau acceptable l'arriéré à la hausse.

À partir de 2002, la CISR a accru son niveau de productivité. Ainsi, un nombre inégalé de 5 400 appels ont été réglés en 2003-2004, et la CISR prévoit maintenir ce niveau en 2004-2005. Cette forte productivité n'a toutefois pas suffi à faire contrepoids à la hausse du nombre d'appels interjetés. Ainsi, le nombre d'appels en attente d'une décision a continué de croître et atteindra plus de 8 000 d'ici la fin de 2004-2005.

Résultats prévus

Les résultats prévus pour cette activité sont les suivants :

- Participation plus efficace des appelants et des conseils dans les procédures de la CISR.
- Approche systématique intégrée à la cohérence qui assure la clarté du processus décisionnel, respecte l'indépendance des décideurs et fournit des moyens efficaces pour repérer et examiner les points à clarifier.
- Gestion efficace visant à accroître le rendement des commissaires — par le biais d'évaluations de rendement efficaces, de la formation par encadrement et du perfectionnement professionnel ciblé.

Saviez-vous qu'en 2003-2004, les trois tribunaux de la CISR ont rendu plus de 64 000 décisions, soit le nombre le plus élevé de l'histoire de l'organisation.

- Échange interrégional dynamique menant à l'innovation et à l'amélioration.
- Capacité de gestion nécessaire pour évaluer l'efficacité de diverses initiatives de gestion des cas et pour planifier de façon stratégique les incidences sur la charge de travail du tribunal et sur les autres indicateurs.

Initiatives prévues

Les initiatives exposées ci-après ont été élaborées pour tirer parti des progrès réalisés jusqu'à ce jour et poursuivre l'amélioration des résultats dans l'exercice à venir.

Décisions de qualité rendues avec équité

- Mettre l'accent sur le perfectionnement professionnel des décideurs, surtout sur la sensibilisation aux différences culturelles.
- Fournir aux commissaires gestionnaires une formation en gestion adaptée aux besoins particuliers de la gestion des décideurs. La gestion efficace accroîtra le rendement des commissaires — par le biais des évaluations de rendement, de la formation par encadrement et du perfectionnement professionnel ciblé.
- Poursuivre la mise en application du projet sur la cohérence à la SAI[7] — grâce

Innovation à la CISR

La Section d'appel de l'immigration (SAI) gère l'un des programmes alternatifs de règlement des litiges les plus profitables de la fonction publique : en décembre 2003, elle a reçu le Prix du Chef de la fonction publique. Grâce aux travaux novateurs et à la collaboration avec CIC, l'ASFC et les conseils des appelants, le recours au Mode alternatif de règlement des litiges (MARL) contribue de manière considérable à l'efficacité, à l'efficience et à la qualité du processus de justice administrative à la SAI. Le MARL est un élément clé du Plan d'action de la Section d'appel de l'immigration, qui vise à accroître la capacité décisionnelle. Il s'agit d'un important mécanisme qui favorise le règlement des cas (surtout des appels en matière de parrainage) sans audience officielle, selon une approche moins formelle, moins antagoniste et plus consensuelle en matière de traitement et de règlement des litiges. Les commissaires de la SAI sont à tour de rôle désignés agents de règlement des litiges (ARL) et président une réunion de médiation tenue à huis clos pour faciliter la discussion des questions et le règlement. La SAI continuera de travailler de concert avec l'ASFC, CIC et les conseils des appelants par le truchement des comités consultatifs du MARL dans toutes les régions pour améliorer le programme et aplanir les difficultés que poserait le processus. En 2005-2006, la SAI continuera d'ajouter des catégories de cas qui se prêtent au MARL.

à une approche proactive à l'élaboration d'un ensemble de décisions de la SAI et de décisions de la Cour fédérale fondées sur la nouvelle Loi, au perfectionnement professionnel ciblé et aux efforts concertés de la Direction du perfectionnement professionnel, des Services juridiques et de l'équipe de gestion de la SAI déployés pour promouvoir la détection et la réponse rapides aux questions juridiques d'actualité.

- Continuer l'élaboration de guides d'information en langage clair à l'intention des appelants non représentés et tenir partout au pays des séances d'information à l'intention des conseils des appelants afin d'améliorer l'accessibilité et la participation efficace des parties et des conseils.
- Entretenir une relation productive avec les intervenants, recevoir de l'ASFC, de CIC et des conseils des appelants leurs points de vue sur les pratiques et les procédures par le truchement des comités consultatifs régionaux.

Décisions rendues avec efficacité

- Mettre l'emphase sur le maintien du nombre élevé d'appels réglés, à réduire le nombre d'appels en attente d'une décision, à continuer les initiatives d'amélioration de la gestion des cas et à poursuivre l'intégration des mesures visant la qualité, la cohérence et l'efficacité.
- Se concentrer à étendre l'application des initiatives de gestion de cas et

à les améliorer — examen initial et catégorisation des cas.

- Continuer à exploiter le succès du MARL et d'en accroître son utilisation, notamment en ajoutant d'autres catégories de cas qui s'y prêtent.
- Régler dans la mesure du possible un plus grand nombre d'appels sans tenir d'audience.
- Employer des outils efficaces de contrôle et de suivi pour gérer les diverses initiatives de gestion des cas, notamment achever le développement de systèmes de contrôle et de production de rapports statistiques pour le MARL, l'examen en début de processus, la charge de travail des commissaires et d'autres rapports de contrôle.

[7] Le projet sur la cohérence à la Section d'appel de l'immigration porte sur deux plans :
- cohérence sur le fond — cohérence des approches juridiques aux questions à examiner;
- cohérence de la procédure — cohérence dans la gestion du processus d'appel, y compris la tenue des audiences.

- Créer des équipes pluridisciplinaires (gestionnaires, personnel du greffe et autres) afin de tirer profit des pratiques exemplaires en matière de gestion et d'améliorer la cohérence et l'efficacité des pratiques et des procédures à l'échelle du pays. Il faudra pour ce faire effectuer des vérifications de dossiers pour déterminer les étapes et les formulaires requis dans les diverses catégories de dossiers et de processus.

Décisions rendues conformément à la loi

- Mettre l'emphase sur sur le perfectionnement professionnel des décideurs par l'action concertée de la Direction du perfectionnement professionnel, des Services juridiques et de l'équipe de gestion de la SAI pour promouvoir la détection et la réponse rapides aux questions juridiques d'actualité.

Appels interjetés

La hausse du nombre d'appels interjetés, qui s'est amorcée en 2002-2003, s'est poursuivie en 2004-2005. Elle s'explique par la mise en application de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et par le traitement, à l'étranger, d'un nombre accru de demandes de parrainage au titre du regroupement familial par CIC. La CISR s'attend à recevoir, d'ici la fin de 2004-2005, le nombre record de 6 700 appels, dont 4 500 appels en matière de parrainage, 1 000 appels de mesures de renvoi et 1 200 appels sur l'obligation de résidence.

L'augmentation du nombre d'appels est en partie attribuable aux appels en matière de parrainage : CIC continue de traiter encore plus de demandes de parrainage au titre du regroupement familial qu'il ne l'a jamais fait, ce qui se traduit par un plus grande nombre de refus de membres de la famille, à l'étranger, et un plus grand nombre d'appels interjetés par les répondants. Le nombre élevé d'appels sur l'obligation de résidence, une nouvelle catégorie d'appels aux termes de la Loi, a également contribué à la hausse globale du nombre d'appels.

En 2005-2006, le nombre d'appels interjetés devrait diminuer légèrement pour s'établir à 6 000, ce qui demeure toutefois considérablement plus élevé que les niveaux historiques.

Appels réglés

La CISR s'attend à maintenir le niveau record de 2003-2004 en réglant 5 400 appels d'ici la fin de 2004-2005, ce qui représente une hausse de 29 % par rapport à 2002-2003.

Avec des fonds additionnels, la CISR sera en mesure d'augmenter considérablement son taux de règlement : entre 6 500 et 7 500 appels pourraient être réglés en 2005-2006 avec le concours de nos partenaires de portefeuille. Par contre, sans financement additionnel, le nombre d'appels en attente d'une décision augmentera de 600 plutôt que de diminuer d'un nombre variant entre 500 et 1500. Pour pouvoir atteindre ce taux de règlement très élevé, il est essentiel de disposer d'un plus grand nombre de commissaires, de maintenir la productivité et de poursuivre les efforts visant à améliorer le processus de gestion des cas.

Le recours constant au MARL, à l'examen en début de processus et à d'autres processus de règlement des cas contribuera grandement à l'atteinte de cet objectif. La mise à profit intégrale de ces processus nécessitera une très étroite coopération de la part des parties et des conseils qui interviennent dans les processus, les conseils de l'appelant et les Conseils de l'ASFC et de CIC.

À plus long terme, il faudra maintenir le taux élevé de finalisation des cas pour suivre le rythme des nouveaux appels interjetés et réduire progressivement le nombre d'appels en attente d'une décision qui a crû au cours des dernières années. Le maintien du taux de finalisation sera fonction de la productivité élevée et de la mise à contribution de ressources additionnelles dédiées aux appels en matière d'immigration. Il sera essentiel de coordonner les ressources et la capacité décisionnelle de la SAI avec les ressources pour les Conseils des ministres de l'ASFC et de CIC.

Appels en attente d'une décision

Le nombre d'appels en attente d'une décision est fonction du nombre d'appels interjetés ainsi que du nombre d'appels réglés. Comme la SAI a réglé à peu près autant d'appels qu'elle en a reçu entre 1999-2000 et 2001-2002, le nombre d'appels en attente d'une décision est demeuré stable durant cette période, s'établissant à 5 200. Toutefois, à compter de 2002-2003, le nombre d'appels interjetés a commencé à excéder la capacité de la CISR à les régler, d'où les 7 100 appels en attente d'une décision à la fin de 2003-2004. La productivité élevée et le nombre record d'appels réglés

Appels en matière d'immigration
Appels interjetés, finalisés, en attente

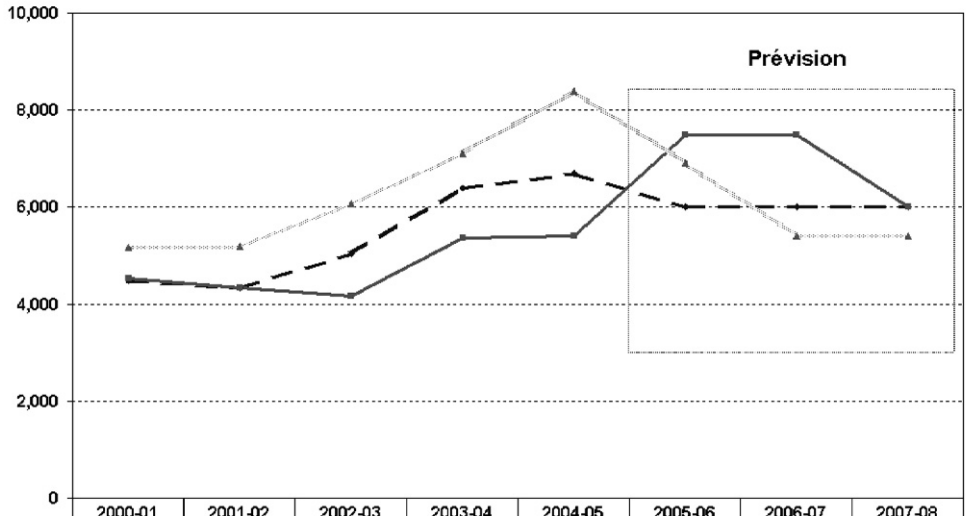

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
Interjetés	4 489	4 333	5 053	6 386	6 700	6 000	6 000	6 000
Finalisés	4 518	4 325	4 171	5 365	5 400	7 500	7 500	6 000
En attente (31 mars)	5 180	5 188	6 070	7 100	8 400	6 900	5 400	5 400

n'ont pas suffi à contrebalancer la hausse du nombre d'appels interjetés en 2004-2005. Ainsi, le nombre d'appels en attente d'une décision devrait dépasser les 8 000 d'ici la fin mars 2005, ce qui représente une hausse de 14 % par rapport à l'exercice précédent et de 33 % par rapport à 2002-2003.

Comme la CISR prévoit régler un plus grand nombre d'appels en 2005-2006, sous réserve de fonds additionnels, elle amorcera un revirement dans le nombre d'appels en attente d'une décision. Pour la première fois en cinq ans, la CISR prévoit terminer l'exercice avec un nombre d'appels en attente d'une décision moins élevé qu'au début de l'exercice. Le nombre d'appels en attente d'une décision au 31 mars 2006 devrait dépasser les 6 000. La réduction se poursuivra selon que le nombre d'appels réglés excède les 6 000 nouveaux appels que la CISR prévoit recevoir chaque année.

Délai moyen de traitement

Le délai moyen de traitement correspond à la période de temps qui s'écoule entre la date où la CISR reçoit (de CIC, la plupart du temps) le dossier d'appel et la date où elle rend sa décision.

Le délai moyen de traitement des appels est passé de 7 mois, en 2002-2003, à 6,7 mois en 2003-2004. Le recours accru au MARL et à l'examen en début de processus a contribué à la réduction du délai moyen de traitement en 2003-2004. Toutefois, en raison des nombres record d'appels interjetés et d'appels en attente d'une décision, le délai de traitement a grimpé à 8 mois en 2004-2005.

En dépit de la productivité élevée attribuable aux mesures novatrices de gestion des cas, le délai de traitement devrait demeurer supérieur à 8 mois en 2005-2006. Cette augmentation s'explique par le nombre à la hausse d'appels interjetés et d'appels en attente d'une décision. Le délai moyen de traitement devrait revenir aux niveaux plus habituels au cours des deux exercices ultérieurs dans une mesure directement proportionnelle au niveau des ressources qui sera accordé à la CISR.

Coût par appel

Le coût par appel inclut les coûts du processus décisionnel et les coûts des activités associées à la préparation des cas, à la recherche, à la mise au rôle des audiences, aux services juridiques, à l'interprétation en langues étrangères, au soutien technologique, aux services de traduction ainsi qu'aux services de soutien administratif. Il inclut également une partie des coûts des services de soutien fournis par l'activité Gestion et services généraux, qui sont répartis entre les trois sphères d'activités décisionnelles, selon leurs tendances respectives en matière de dépenses.

Compte tenu du règlement prévu de 7 500 appels, le coût moyen par appel devrait être de 1 700 $ en 2005-2006. Le coût unitaire variera de 1 000 $, dans le cas des appels sur l'obligation de résidence, à 1 700 $, dans le cas des appels de mesures de renvoi et des appels en matière de parrainage. La CISR prévoit que la majorité des appels réglés en 2005-2006 seront des appels de mesures de renvoi et des appels en matière de parrainage. Le coût moyen projeté de 1 700 $ par appel pour 2005-2006 est inférieur au coût moyen par appel de 1 900 $ de 2003-2004 en raison du règlement prévu d'un plus grand nombre d'appels par le MARL, qui permet d'avoir recours à un processus plus rapide, moins formel et moins coûteux que le processus d'audience régulier.

ORGANISATION

Le président est le premier dirigeant de la CISR ainsi que son porte parole. Il assure un leadership et une orientation globales aux tribunaux de la CISR et est tenu d'articuler et de promouvoir la vision de la CISR, qui unit tout le personnel vers un objectif commun, soit rendre en temps opportun des décisions équitables sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés. Outre les vastes responsabilités qui lui incombent en matière de gestion des personnes nommées par décret, le président exerce un certain nombre de pouvoirs que lui confère la loi pour aider les décideurs à accroître la cohérence, la qualité et l'efficacité du processus décisionnel. Le président rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La secrétaire générale fait fonction d'administratrice en chef des opérations de la CISR et rend des comptes au président de la CISR. À ce titre, elle est responsable des opérations et de l'administration globale des trois tribunaux de la CISR. La secrétaire générale est également responsable de plus de 900 fonctionnaires, y compris ceux qui assurent un soutien direct aux activités décisionnelles.

Deux vice présidents et un directeur général sont responsables du processus décisionnel de chacun des trois tribunaux et rendent compte au président de la CISR :

- le vice président du tribunal chargé de la protection des réfugiés, nommé par décret, est responsable d'environ 160 décideurs;
- le directeur général du tribunal chargé des enquêtes et des contrôles des motifs de détention, nommé sous le régime de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, est responsable d'environ 30 décideurs;
- le vice président du tribunal chargé des appels en matière d'immigration, nommé par décret, est responsable d'environ 30 décideurs.

Organigramme de la CISR

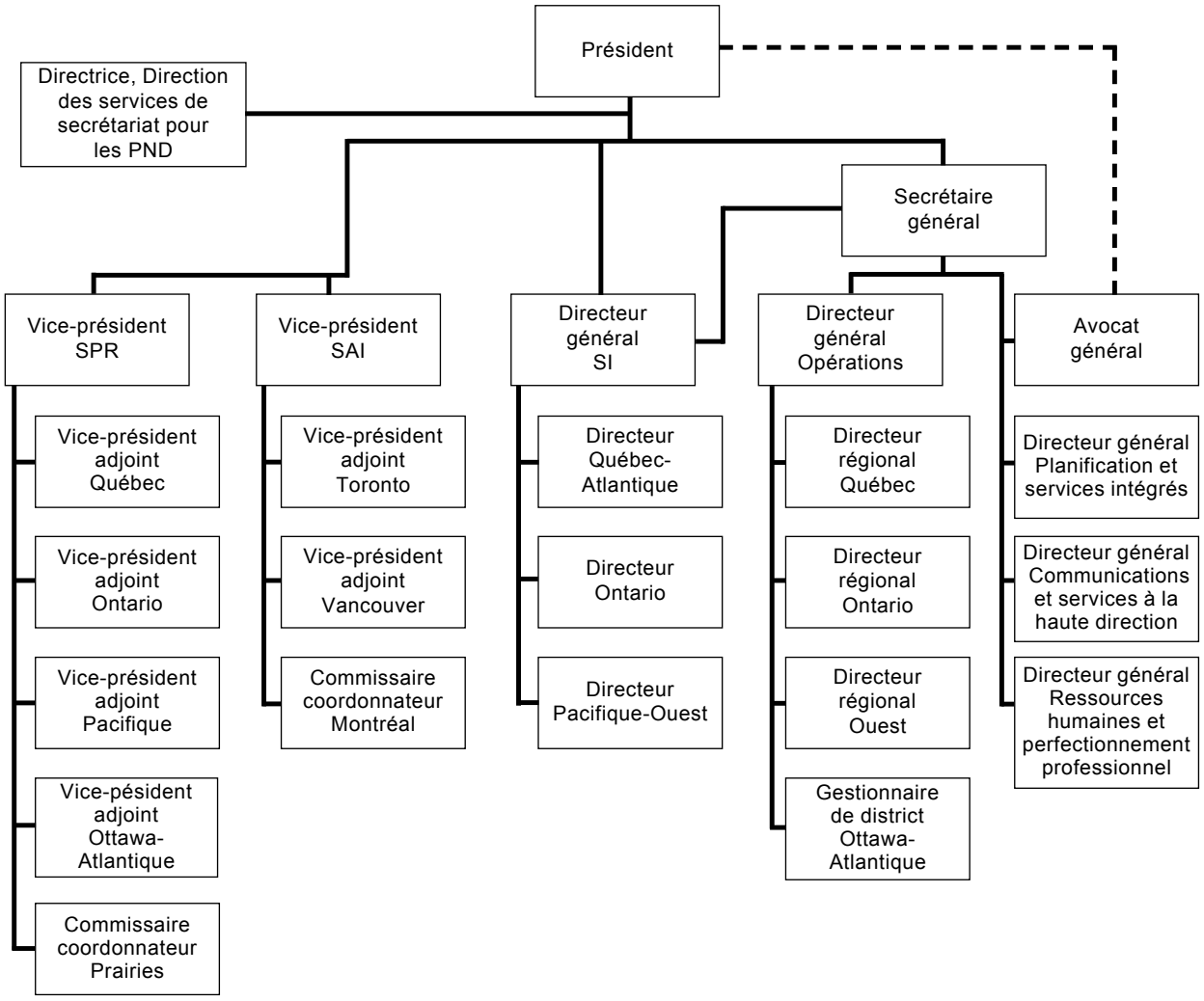

Légende

SPR	Section de la protection des réfugiés
SAI	Section d'appel de l'immigration
SI	Section de l'immigration
PND	Personne nommée par décret

Le siège de la CISR est situé à Ottawa. La CISR a des bureaux à Vancouver, à Calgary, à Toronto, à Ottawa et à Montréal.

GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS

Résultat stratégique : Des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, rendues avec équité et efficacité, conformément à la loi

La présente section fait état des initiatives et des résultats prévus relativement aux deux priorités clés de la direction de la CISR pour 2005-2006 : mettre en œuvre une vaste stratégie de gestion des ressources humaines et accroître la confiance des Canadiens dans l'intégrité et l'équité du système d'octroi de l'asile.

Gestion stratégique des ressources humaines

Pour l'exercice 2005-2006, la CISR s'est fixé la priorité stratégique suivante : *mettre en œuvre une vaste stratégie dynamique et pleinement intégrée de gestion des ressources humaines visant à appuyer tous les employés de la Commission et à permettre à cette dernière de relever les défis et de tirer avantage des possibilités de son mandat*.

Résultats prévus

- Gestion plus cohérente des ressources humaines de la CISR.
- Vaste programme intégré d'apprentissage et de perfectionnement.
- Approche de la planification plus simple et rationalisée pour aider la CISR à harmoniser ses ressources humaines avec ses ressources financières et matérielles ainsi qu'avec ses objectifs stratégiques.
- Meilleure correspondance entre les ressources humaines et la vision, le mandat ainsi que les priorités stratégiques de la CISR.

Initiatives prévues

À l'appui de cette priorité stratégique, la CISR entend :

- élaborer une vaste stratégie intégrée de gestion des ressources humaines;
- concevoir une approche intégrant la fonction de planification des ressources humaines à la planification des opérations et des activités;
- élaborer des mesures pour appuyer la concrétisation et la mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources humaines tout en continuant de développer sa capacité en matière de ressources humaines;
- mettre en place l'infrastructure organisationnelle voulue pour exécuter les programmes et les services de la CISR avec plus d'efficacité et d'efficience;
- poursuivre les travaux entrepris dans le cadre de la stratégie de classification organisationnelle;
- entreprendre la réforme de la classification;
- gérer les transitions, la gestion des ressources humaines axée sur les compétences et le perfectionnement des employés;

- répondre aux exigences de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique* en se concentrant sur le développement et la mise en application d'un système de gestion informelle des conflits, ainsi que sur l'élaboration des politiques et de procédures pour le nouveau régime de dotation.

Communications

Pour l'exercice 2005-2006, la CISR s'est fixée la priorité stratégique suivante : *accroître la confiance des Canadiens dans l'intégrité et l'équité du système d'octroi de l'asile*.

À l'appui de cette priorité stratégique, la CISR mettra en œuvre sa stratégie et son cadre de communication afin de rendre plus cohérente et plus intégrée la fonction des communications à l'échelle de la CISR. Les Communications augmenteront leurs activités de diffusion externe destinées aux groupes cibles clés afin d'améliorer leur compréhension des travaux et des priorités de la CISR.

Résultats prévus

- Fonction cohérente et intégrée des communications à l'échelle de l'organisation.
- Compréhension, par les employés, de la mission, des travaux et des valeurs de l'organisation.
- Confiance des Canadiens dans l'intégrité et l'équité du système d'octroi de l'asile et compréhension de la place qu'occupe la CISR dans ce système.

Initiatives prévues

- Organiser des séances d'information à l'intention des parlementaires et permettre à ceux ci d'assister à des audiences dans les bureaux régionaux de la CISR.
- Entretenir en permanence des communications intégrées avec les intervenants et les clients par l'intermédiaire du Comité consultatif sur les pratiques et les procédures (CCPP) et son sous comité des communications.
- Recourir davantage aux tribunes des intervenants; créer de nouvelles approches et de nouvelles occasions.
- Chercher à intensifier les relations avec les médias.
- Mettre au point des produits de communication afin de mieux renseigner les demandeurs d'asile et les particuliers sur les processus de la CISR.

Les initiatives suivantes représentent un autre investissement approprié de la CISR au cours de la prochaine année.

Utilisation novatrice de la technologie

Résultats prévus

- Accroissement de l'efficacité des nouveaux processus opérationnels.
- Appui à la cohérence du processus décisionnel.
- Augmentation de la sécurité et de l'intégrité des données.

- Amélioration de la qualité du son, du partage de l'information et réduction des besoins en entreposage des enregistrements sonores de l'audience.

Initiatives prévues

- Poursuivre le développement et la mise en application du système de gestion des cas intégré (SGCI).
- Poursuivre l'installation du système d'enregistrement audionumérique dans les salles d'audience.

Gestion stratégique traduisant la transparence et la responsabilisation

Résultats prévus

Les initiatives exposées ci après ont été élaborées pour miser sur les progrès réalisés et sur l'expérience acquise jusqu'à ce jour. La CISR continuera d'améliorer ses résultats dans l'exercice à venir.

- La CISR sera une organisation exemplaire, efficace, saine et à haut rendement.
- La CISR sera transparente et responsable dans sa gestion stratégique.

Initiatives prévues

- Élargir et enrichir un plan d'action intégré pour harmoniser les initiatives de la direction afin de clarifier et de renforcer la responsabilisation.
- Intégrer la gestion des risques dans la prise de décisions touchant la gestion stratégique.
- Poursuivre une vaste analyse des facteurs canadiens et internationaux ayant une incidence sur le contexte opérationnel de la CISR et en tenir compte dans la planification et l'établissement des priorités.
- Faire le suivi des activités et passer les programmes en revue.
- Prendre part à l'initiative pangouvernementale des services communs.

TRAVAUX AVEC LES PARTENAIRES

Partenaires canadiens

Résultats prévus

- Maintenir l'indépendance institutionnelle de la CISR et de ses décideurs.
- Contribuer à la gestion intégrée du portefeuille, notamment en partageant l'information nécessaire au contrôle de sécurité des demandeurs d'asile en début de processus.

Initiatives prévues

- Poursuivre la collaboration avec CIC et l'ASFC sur les questions opérationnelles :
  - adapter les Ententes cadres administratives (ECA) et élaborer des ententes auxiliaires;
  - appuyer l'examen du système de protection des réfugiés en apportant son expertise et son expérience;
  - repérer les questions d'actualité et les tendances nouvelles, par ex., l'Entente sur les tiers pays sûrs, en faire le suivi et y répondre;
  - partager l'information sur les systèmes de gestion des cas;
  - contribuer aux efforts de CIC et de Justice Canada à l'élaboration d'une stratégie d'aide juridique à long terme.
- Continuer de participer aux conférences annuelles du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC) pour partager les pratiques exemplaires et les nouvelles approches aux questions d'actualité.

Partenaires internationaux

Résultats prévus

- Le personnel et les commissaires de la CISR approfondissent leurs connaissances et leur savoir faire et, ce faisant, contribuent à la qualité des décisions.
- En faisant montre de son expertise, la CISR consolide sa réputation, tant au pays qu'à l'étranger et, ce faisant, accroît la confiance de ses partenaires de la communauté internationale dans l'intégrité et l'équité de ses processus.
- La CISR contribue au respect des obligations internationales du Canada en matière de droits humains.
- La CISR contribue aux pratiques exemplaires dans la communauté internationale et les organismes intergouvernementaux au moyen de transferts de connaissances et de développement des capacités.

Initiatives prévues

- Continuer à participer aux tribunes internationales.
- Maintenir un bon partenariat de travail avec le HCR, à Ottawa ainsi qu'à Genève, en assistant aux réunions du Comité exécutif du HCR, à Genève.
- Poursuivre les échanges avec le Groupe des consultations intergouvernementales (GCI) qui dirige des discussions de fond sur les questions de migration et de réfugiés (la Direction des recherches de la CISR a été un membre actif du groupe de travail des renseignements sur les pays d'origine du GCI).
- Participer, sur invitation, aux activités du Réseau des praticiens de l'asile de l'Union européenne (Eurasil) visant

l'harmonisation des normes et des procédures.

- Participer aux activités de l'Association internationale des juges aux affaires des réfugiés (AIJAR) et aider les autres pays à mettre sur pied leur propre système d'octroi de l'asile.
- Examiner le résultat de la participation aux organes et activités internationaux pour en évaluer les avantages.

Autres renseignements

Dispositions législatives et réglementaires appliquées

*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés**
(L.C. de 2001, ch. 27, dans sa version modifiée)

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés
(DORS/2002-227, dans sa version modifiée)

Règles de la Section de la protection des réfugiés
(DORS/2002-228)

Règles de la Section de l'immigration
(DORS/2002-229)

Règles de la Section d'appel de l'immigration
(DORS/2002-230)

Règles sur le serment professionnel ou la déclaration (Commission de l'immigration et du statut de réfugié)
(DORS/2002-231)

* Entrée en vigueur le 28 juin 2002.

Notre responsabilité à l'égard des Canadiens

La CISR a été le premier tribunal administratif fédéral à établir une procédure officielle de traitement des plaintes concernant la conduite des commissaires (décideurs nommés à la CISR par le gouverneur en conseil). Le Protocole relatif aux questions concernant la conduite des commissaires*, adopté en octobre 1999, reconnaît que des normes de conduite élevées sont exigées des décideurs de la CISR, qui ont le mandat de rendre des décisions qui influent profondément sur la vie des gens. La procédure accessible, rapide et efficace de traitement des plaintes ainsi mise en place aide à maintenir la confiance du public dans la CISR. Durant la période de planification, la CISR continuera de gérer le mécanisme de traitement des plaintes, de prendre les mesures correctives qui s'imposent et de suivre de près l'application du Protocole.*

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements sur la CISR, visiter le site Web de la CISR, au www.cisr-irb.gc.ca, ou communiquer avec la Direction des communications, au (613) 947 0803.

Processus de la CISR

Chacun des trois tribunaux de la CISR dispose de son propre processus, lequel diffère selon le type de cas dont il s'agit. Pour plus d'information sur :

- le processus de demande d'asile, voir www.cisr-irb.gc.ca/fr/ausujet/processus/rpdp_f.htm;
- le processus d'enquête, voir www.cisr-irb.gc.ca/fr/ausujet/processus/ahp_f.htm;
- le processus de contrôle des motifs de détention, voir www.cisr-irb.gc.ca/fr/ausujet/processus/drp_f.htm;
- le processus d'appel du refus d'une demande de parrainage, voir www.cisr-irb.gc.ca/fr/ausujet/processus/sap_f.htm;
- le processus d'appel de mesures de renvoi, voir www.cisr-irb.gc.ca/fr/ausujet/processus/roap_f.htm.

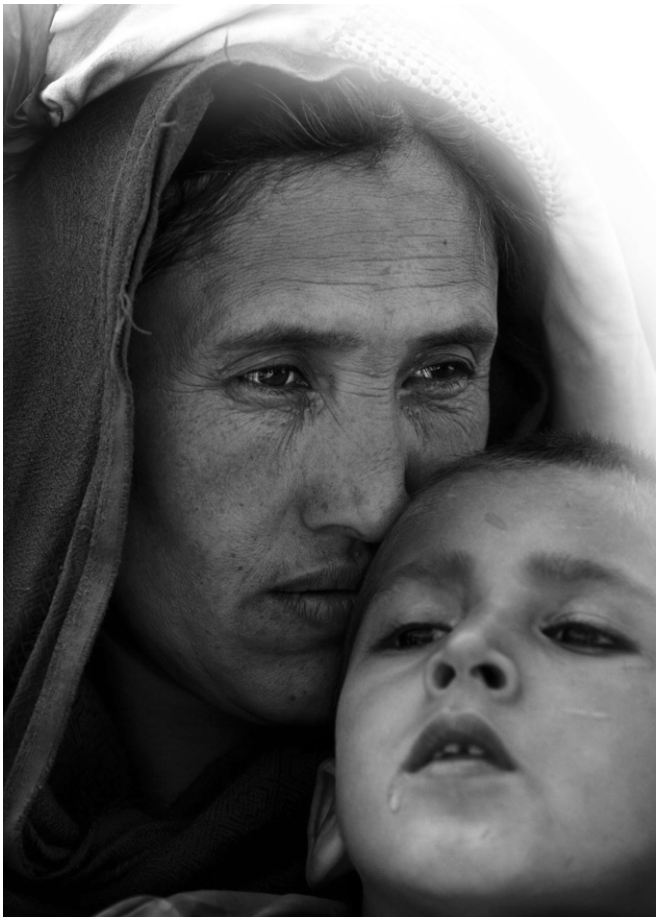

TABLEAUX FINANCIERS

Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein				
(en millions de dollars)	**Prévisions des dépenses 2004-2005**	**Dépenses prévues 2005-2006**	**Dépenses prévues 2006-2007**	**Dépenses prévues 2007-2008**
Protection des réfugiés	94,4	**84,5**	82,0	82,0
Enquêtes et contrôles des motifs de détention	14,5	**14,9**	14,4	14,4
Appels en matière d'immigration	12,2	**12,6**	12,1	12,1
Budget principal des dépenses (brut)	121,1	**112,0**	108,5	108,5
Moins : Respendable revenue	0	**0**	0	0
Total du Budget principal des dépenses	121,1	**112,0**	108,5	108,5
Rajustements :				
Budget supplémentaire des dépenses :				
1. Initiatives associées à l'accroissement de l'arriéré				
• Initiatives liées à la sécurité publique	7,9			
• Infrastructure du programme lié à la prise de décision à l'égard des dossiers d'immigration et des cas de réfugiés	2,6			
• Régime d'avantages sociaux des employés (RASE)	1,5			
2. Report du budget de fonctionnement	4,7			
3. Ajustements aux conventions collectives	0.6			
Annonce dans le budget :				
1. Économies sur les achats*		**(0,1)**		
Total des rajustements	*17,3*	***(0,1)***	*0*	*0*
Dépenses nettes prévues	138,4	**111,9**	108,5	108,5

* L'impact sur les années futures est encore à déterminer.

Dépenses nettes prévues	138,4	**111,9**	108,5	108,5
Moins : Revenus non disponibles	0	**0**	0	0
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	19,6	**18,4**	18,4	18,4
Coût net du programme	158,0	**130,4**	126,9	126,9

Équivalents temps plein	1 250	1 100	1 100	1 100

La différence entre les dépenses nettes prévues en 2004-2005 et en 2005-2006 est de 26,5 millions de dollars. Cette diminution est attribuable aux éléments suivants :

- La fin d'un financement temporaire de 12 millions de dollars à l'appui des initiatives associées à l'accroissement de l'arriéré.

- La fin d'un financement temporaire de 8 millions de dollars pour aider au financement du développement du système de gestion de cas intégré (SGCI). Cette diminution est le résultat d'une baisse de 9 millions de dollars dans le financement dévolu à la partie attribuable au système pour la Section de la protection des réfugiés, compensée par une augmentation de 0,5 million de dollars qui correspond à la portion pour la Section des appels en matière d'immigration et une augmentation de 0,5 million qui correspond à la portion pour la Section des enquêtes et contrôle des motifs de détention dont les systèmes seront développés en 2005-2006.
- Le montant de 4,7 millions de dollars pour le report du budget de fonctionnement de 2004-2005.
- Une diminution de 1 million de dollars pour l'ajustement du régime des avantages sociaux (RAS) de 21.5% à 20%. Cet ajustement réduit le budget de la Section de la protection des réfugiés de 0,9 million, celui de la Section des appels en matière d'immigration et celui de la Section des enquêtes et contrôle des motifs de détention de 0,1 million.
- Un montant de 0,7 million de dollars pour l'ajustement des conventions collectives en 2004-2005.
- Une diminution de 0,1 million de dollars en 2005-2006 relié à l'annonce du budget concernant les économies sur les achats.

La différence dans les dépenses prévues pour 2005-2006 et 2006-2007 reflète la fin du financement temporaire de 3,5 millions de dollars pour le système de gestion de cas intégré (SGCI) dont 2,5 millions de dollars pour la Section de la protection des réfugiés, 0,5 million pour la Section des appels en matière d'immigration et 0,5 million de dollars pour la Section des enquêtes et contrôles des motifs de détention.

Dépenses par activités de programme

2005-2006 (en millions de dollars)

Activité de programme	Budgétaires						Non budgétaire	Total pour le Budget principal	Rajustements (dépenses prévues non indiquées dans le Budget principal)	Total des dépenses prévues
	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Dépenses brutes	Revenus	Dépenses nettes	Prêts, Investissements et avances			
Protection des réfugiés	84,4	0	0	84,4	0	84,4	0	84,4	0	**84,4**
Enquêtes et contrôles des motifs de détention	14,9	0	0	14,9	0	14,9	0	14,9	0	**14,9**
Appels en matière d'immigration	12,6	0	0	12,6	0	12,6	0	12,6	0	**12,6**
Total	**111,9**	**0**	**0**	**111,9**	**0**	**111,9**	**0**	**111,9**	**0**	**111,9**

Postes votés et législatifs indiqués dans le Budget principal			
2005-2006 (en millions de dollars)			
Poste voté ou législatif	Libellé pour le poste voté ou législatif	**Budget principal actuel**	Budget précédent
10	Dépenses de programme	**98,6**	106,7
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	**13,4**	14,4
	Total	**112,0**	**121,1**

Tel qu'expliqué précédemment, la différence entre le budget principal des dépenses de 2004-2005 et 2005-2006 est de 9,1M$ et est due principalement à la réduction du financement temporaire du SGCI et la réduction du pourcentage relié au RAS.

Coût net pour la CISR				
2005-2006				
(en millions de dollars)	**Protection des réfugiés**	**Enquêtes et contrôle des motifs de détention**	**Appels en matière d'immigration**	**Total**
Dépenses nettes prévues	84,4	14,9	12,6	**111,9**
Plus : Services reçus à titre gracieux				
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	10,4	1,4	1,2	**13,0**
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	4,2	0,7	0,5	**5,4**
	14,6	2,1	1,7	**18,4**
Moins : Revenus non disponibles	0	0	0	**0**
Coût net pour la CISR en 2005-2006	**99,0**	**17,0**	**14,3**	**130,3**

Besoins de ressources par organisation et activités décisionnelles				
2005-2006				
(en millions de dollars)	**Protection des réfugiés**	**Enquêtes et contrôle des motifs de détention**	**Appels en matière d'immigration**	**Total des dépenses prévues**
Bureau du Président, Bureau de la Secrétaire générale et Services de secrétariat[1]	24,4	0,3	3,8	**28,5**
Section de la protection des réfugiés	0,9			**0,9**
Section des appels en matière d'immigration			0,7	**0,7**
Section de l'immigration		3,3		**3,3**
Direction générale des communications et des services à la haute direction[2]	6,0	5,6	2,5	**14,1**
Direction générale des ressources humaines et du perfectionnement professionnel	3,0	0,3	0,3	**3,6**
Services juridiques	4,0	0,2	0,1	**4,3**
Direction générale de la planification et des services intégrés	7,1	1,0	0,9	**9,0**
Direction générale des opérations (incluant les régions et le SGCI)	39,0	4,2	4,3	**47,5**
Total	**84,4**	**14,9**	**12,6**	**111,9**

[1] Incluant les salaires des personnes nommées par décret.
[2] Incluant le compte à fins déterminées pour la traduction des décisions.

Projet du Système de gestion des cas intégré *

Résultat stratégique : Des décisions éclairées sur des questions touchant les immigrants et les réfugiés, rendues avec équité et efficacité, conformément à la loi

Le 30 mai 2003, la CISR a obtenu du Conseil du Trésor l'approbation définitive de son projet visant à mettre en application le système de gestion des cas intégré (SGCI). Ce projet vise à restructurer le traitement des cas au sein de la CISR et à mettre en application un système de gestion des cas intégré qui soutiendra les opérations dans les régions et au siège de la CISR. Le SGCI donnera aux employés de la CISR un accès à partir d'un seul écran à toute l'information voulue pour gérer et traiter les cas. Il donnera à la CISR la capacité d'automatiser les améliorations à apporter au traitement pour répondre aux souhaits exprimés par le gouvernement et à l'orientation donnée par le président de façon à :

- réduire considérablement le délai de traitement;
- réduire l'arriéré et le coût global de traitement des demandes d'asile;
- promouvoir la cohérence dans les décisions de façon à mieux protéger les réfugiés et à assurer la sécurité générale des Canadiens;
- accroître la sécurité et l'intégrité des données;
- améliorer l'infrastructure actuelle de la TI.

* Bien que le SGCI ne réponde pas, pour les besoins de la reddition de comptes, à la définition de « grand projet » du SCT, il représente un investissement majeur pour la CISR.

Coût total estimatif actuel	Dépenses cumulatives 31 mars 2004	Prévision des dépenses 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
33 M $	11,3 M $	12,8 M $	8,9 M $

Activités prévues	Résultats prévus et échéances
Phase 1	
Module 1 : Remplacer l'actuel Système de gestion des types de données concernant les demandes d'asile et automatiser l'examen initial et la catégorisation	Système plus efficace qui améliorera la gestion des cas à la CISR — *mise en œuvre en juin 2004*
Module 2 : Automatiser les processus de recherche	Plus grande efficacité des processus de recherche grâce à l'automatisation des demandes de recherche — *printemps 2005*
Module 3 : Formulaire de renseignements personnels (FRP) en format électronique	Meilleurs services à la clientèle du fait que les conseils pourront déposer les FRP par voie électronique — *printemps 2005*
Module 4 : Automatiser les processus de la Section de la protection des réfugiés (SPR)	Exécution améliorée du programme grâce à l'automatisation des principales fonctions et amélioration du processus décisionnel au moyen de renseignements intégrés exhaustifs et exacts sur les cas — *automne/hiver 2005*
Phase 2	
Automatiser les processus de la Section d'appel de l'immigration (SAI)	Développement, à partir de la phase 1, des diverses composantes du SGCI nécessaires au traitement et à la mise au rôle des appels — *prévu pour l'automne 2006 — fait actuellement l'objet de discussions avec les représentants du SCT*
Phase 3	
Automatiser les processus de la Section de l'immigration (SI)	Développement, à partir de la phase 1, des diverses composantes du SGCI nécessaires au traitement et à la mise au rôle des enquêtes et des contrôles des motifs de détention — *prévu pour l'automne 2006 — fait actuellement l'objet de discussions avec les représentants du SCT*